

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-LEU

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° : 03/13102022

OBJET : MODALITES POUR L'ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE SUITE A VACANCE DE POSTE – PROCEDURE DEROGATOIRE PREVUE AU 5^{ème} ALINEA DE L'ARTICLE L.2122-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Présents :	27
Procurations :	07
Votants :	34
Abstentions :	01
Oppositions :	00

NOTA : Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le :

Nombre des Conseillers en exercice : 38

Le Président de séance
Bruno DOMEN



L'an deux mille vingt-deux, le jeudi treize octobre à dix-sept heures et vingt minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Bruno DOMEN – Maire.

Présents :

M.DOMEN Bruno (Maire)

Les Adjointes : M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint), Mme BERNON Nadège (2^{ème} Adjointe), Mme. DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe), M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint), M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint), Mme BELIN Gisèle (7^{ème} Adjointe), M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint),

Les Conseillers Municipaux : Mme ALEXANDRE Marie née NJANJO, M. CODARBOX Jacky, Mme HAMILCARO Annick, Mme PLANESSE Nadine née PALAS, M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, Mme DOMPY Brigitte, M. ELLIN Fabrice, Mme SORET Pascaline née GRONDIN, Mme VERMINARDI Mylène née GOAR, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, Mme BARBIN Suzelle, M. MULQUIN Christophe, Mme VION Marie Claire, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, M. HODGI Claudio.

Absents représentés :

- Mme ANAMALE Marie-Claude (9^{ème} Adjointe) *procuration* à M. RENE David (Conseiller)
- M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint) *procuration* à Mme PLANESSE Nadine (Conseillère)
- M. ZETTOR Josian (Conseiller) *procuration* à M. DOMEN Bruno (Maire)
- M. LAURET Bruno (Conseiller) *procuration* à Mme LENCLUME Marjorie (Conseillère)
- M. FELICITE Roland (Conseiller) *procuration* à M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming (Conseiller)
- Mme SINAPAYEL Marie Josée (Conseillère) *procuration* à Mme VEMINARDI Mylène (Conseillère)
- M. MARIVAN Serge (Conseiller) *procuration* à M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjointe)

Absents :

Mme SILOTIA Jacqueline (Conseillère)
Mme PERMALNAICK Armande (Conseillère)
M. ABAR Dominique (Conseiller)
M. VIRAMA Stéphane (Conseiller)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame DALLY Brigitte, 3^{ème} adjointe a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@meine-saintleu.fr)

58, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 – secretariat@mairie-saintleu.fr - www.saintleu.re

AFFAIRE N° 03/13102022**MODALITES POUR L'ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE SUITE A VACANCE DE POSTE – PROCEDURE DEROGATOIRE PREVUE AU 5^{ème} ALINEA DE L'ARTICLE L.2122-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES***Direction Générale des Services***Le Maire expose :**

Suivant la décision du Conseil Municipal dans l'affaire précédente (affaire n° 02/13102022), dans la mesure où le nombre d'adjoints a été fixé à 10, et afin de pourvoir à la vacance qui subsiste dans le tableau, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Pour rappel, l'élection des adjoints en cours de mandat est régie par trois principaux articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Tout d'abord, l'article L.2122-7-2 qui dispose qu'« *En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants* ».

Ensuite, l'article L.2122-7, mentionné ci-dessus, précise que « *Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

Et enfin, l'article L.2122-8 régit le cas particulier de l'élection d'un seul adjoint en cours de mandat, en ces termes : « *Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables (...)* ».

La lecture combinée de ces dispositions fait donc ressortir quatre principes que le Conseil devra appliquer pour pourvoir à la vacance dans le tableau des adjoints :

- L'élection d'un seul adjoint doit se faire selon les mêmes modalités que l'élection du Maire ;
- Le nouvel adjoint sera choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder. En l'espèce, le poste vacant étant celui de Madame SILOTIA, seule les conseillères municipales pourront se présenter à l'élection ;
- Le Conseil Municipal peut décider que l'adjointe nouvellement élue prendra rang à la place vacante laissée par l'adjointe démissionnaire de ses fonctions. En l'espèce, il s'agirait du 5^{ème} rang ;
- Le Conseil Municipal étant incomplet depuis la démission de Madame Annie Claude LALLEMAND, il convient de décider préalablement, sur proposition du Maire, que l'élection de la nouvelle adjointe se fera sans élections complémentaires préalables. Le Maire propose donc de procéder ainsi.

S'agissant de ce dernier principe, le Maire propose de procéder à l'élection de la nouvelle adjointe, sans élections complémentaires préalables, comme prévu par le 5^{ème} alinéa de l'article L.2122-8 précité.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- De décider, suivant la proposition du Maire, qu'il sera procédé à l'élection d'une nouvelle Adjointe, sans élections complémentaires préalables ;
- De décider que l'adjointe nouvellement élue prendra rang à la place vacante dans le tableau, soit au 5^{ème} rang ;

- De prendre acte que cette élection se fera à scrutin à bulletin secret ouvert uniquement aux conseillers municipaux de sexe féminin ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité
(1 abstention : M. CODARBOX Jacky)**

- Décide, suivant la proposition du Maire, qu'il sera procédé à l'élection d'une nouvelle Adjointe, sans élections complémentaires préalables ;
- Décide que l'adjointe nouvellement élue prendra rang à la place vacante dans le tableau, soit au 5^{ème} rang ;
- Prend acte que cette élection se fera à scrutin à bulletin secret ouvert uniquement aux conseillers municipaux de sexe féminin ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**Pour extrait certifié conforme,
Saint-Leu, le 20 Oct. 2022
Le Président de séance,**



Bruno DOMEN